30 mar 2004 -19:00

Conseil des Ministres du 30 mars 2004

Le Conseil des Ministres a entamé mardi l'examen des différentes mesures concernant la Justice et l'Intérieur.

Le Conseil des Ministres a entamé mardi l'examen des différentes mesures concernant la Justice et l'Intérieur.

Il a approuvé une série de priorités en matière de politique criminelle ainsi qu'en ce qui concerne les bandes criminelles itinérantes.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe Rue de la Loi 16 1000 Bruxelles Belgique +32 2 501 02 11 https://chancellerie.belgium.be

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri Service Rédaction (NL) +32 2 287 41 42 +32 471 67 07 73 thomas.ferri@premier.fed.be

30 mar 2004 -19:00

Appartient à Conseil des Ministres du 30 mars 2004

Note Cadre de Politique Fédérale Sécurité

Sur proposition de Madame Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, et de Monsieur Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé la Note Cadre de Politique Fédérale Sécurité.

Sur proposition de Madame Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, et de Monsieur Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé la Note Cadre de Politique Fédérale Sécurité.

Cette note cadre est une note stratégique qui détermine pour les 4 ans de la législature les différentes orientations en terme de politique criminelle et coordonne une approche concertée de la police et la justice. Une démarche novatrice en matière de politique criminelleCette démarche reflète une volonté des Ministres directement compétents de s'attaquer aux mêmes problèmes en toute transparence : les départements justice et police ont les mêmes objectifs et donnent priorité aux mêmes problématiques (les résultats du travail policier auront donc un suivi au niveau judiciaire). D'autres Ministres ont aussi été consultés pour y apporter leurs priorités dans leur domaine de compétence. Exemple : en matière de détection de fraude sociale, le département des Affaires Sociales émet des propositions pour une meilleure coordination entre le service d'inspection sociale et le travail effectué par les policiers dans ce domaine. Cet exercice permet de mieux cibler les besoins et les responsables qui doivent travailler ensemble, de coordonner et planifier les efforts des uns et des autres. Quelles sont les priorités développées dans cette note cadre ? Pour les quatre années à venir, le gouvernement souhaite concentrer son action sur des problèmes de sécurité et de phénomènes criminels spécifiques. A cet effet, certains d'entre eux ont été définis explicitement comme priorités politiques dans l'accord de gouvernement, citons notamment :* le terrorisme,* la criminalité organisée : les bandes criminelles itinérantes, les réseaux criminels étrangers actifs sur notre territoire (drogue, trafic d'armes illégal, etc.), la traite et le trafic des êtres humains,* la grande fraude sociale, économique et financière (criminalité en col blanc),* la criminalité de proximité (criminalité urbaine), * les infractions de roulage, * les nuisances environnementales.Les points ainsi dégagés doivent constituer le fil conducteur de la politique de sécurité et se traduisent dans le Plan national de sécurité. En outre, le gouvernement souhaite accorder une importance particulière à des phénomènes de criminalité, qui n'ont pas été repris explicitement dans l'accord de gouvernement, tels que : * les infractions contre les personnes (violence intra-familiale, maltraitance des enfants et violence sexuelle), * les infractions mettant en danger la sécurité de la chaîne alimentaire, * les actes de racisme et de xénophobie (importation des tensions internationales). Ces points doivent également faire l'objet d'une préoccupation particulière des services de recherche et de poursuite et font tout autant partie de ce plan stratégique. L'élaboration de notes opérationnellesChaque priorité énumérée dans la note cadre fera l'objet de " notes opérationnelles ".Ces notes seront évaluées et actualisées chaque année.



Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



30 mar 2004 -19:00

Appartient à Conseil des Ministres du 30 mars 2004

Plan National de Sécurité (PNS)

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, et de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé le Plan National de Sécurité.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, et de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé le Plan National de Sécurité.

Ce dernier doit assurer que les problèmes de sécurité soient coordonnés par les services de police et traités d'une manière structurée et que la police fédérale ainsi que les 196 corps de la police locale travaillent ensemble d'une manière optimale.Le plan détermine également un certain nombre de phénomènes criminels sur lesquels les services de police doivent s'axer prioritairement conformément à l'accord gouvernemental. Ceci peut se faire par le biais de plans d'actions. Les priorités sont les suivantes :1. la sécurité routière2. l'immigration illégale et le trafic des êtres humains3. la traite des être humains4. le terrorisme5. crimes graves organisés contre les propriétés, notamment commis par des bandes itinérantes6. la drogue7. fraude en matière de déchets8. grande criminalité financière et économique9. trafic d'armes10. au niveau local : axé sur la criminalité de quartier et la nuisance.La Police Fédérale et les Polices Locales vont orienter prioritairement leurs capacités, leur engagement matériel et personnel et leurs actions sur ces phénomènes ce qui implique également qu'ils vont aborder ces phénomènes d'une manière proactive.Les moyens et les personnels disponibles ainsi que les structures existantes doivent s'axer d'une manière optimale sur ces phénomènes. En soulignant les priorités, une approche qualitative est garantie. Précédemment la police fonctionnait d'une manière diffuse et sans priorité. Cette approche méthodique porte déjà ces fruits, ce qui est prouvé par une baisse de la criminalité.Le choix de priorités n'implique cependant nullement qu'on ne s'attaque pas à d'autres phénomènes.Le fonctionnement de la police se limitera cependant à la l'approche classique.Le PNS a été préparé et réalisé en concertation entre la Police Fédérale, les Polices Locales, la Magistrature, le SPF Justice et le SPF Intérieur.Le PNS sera d'application pendant 4 ans.



Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80 1040 Bruxelles Belgique +32 2 233 51 11

http://www.laurette-onkelinx.be/



30 mar 2004 -19:00

Appartient à Conseil des Ministres du 30 mars 2004

Répression de la fraude sociale grave

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, de MM. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi, et Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales, et de Mme Kathleen Van Brempt, secrétaire d'Etat du Bien-être au travail, le Conseil des Ministres a établi une liste de cinq délits considérés comme étant des infractions de fraude sociale.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, de MM. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi, et Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales, et de Mme Kathleen Van Brempt, secrétaire d'Etat du Bien-être au travail, le Conseil des Ministres a établi une liste de cinq délits considérés comme étant des infractions de fraude sociale.

La lutte contre la fraude sociale est l'un des thèmes majeurs de l'agenda politique depuis le Conseil des ministres de Gembloux (*), au cours duquel la note sur le Respect de la solidarité sociale, ainsi qu'une batterie de mesures touchant divers domaines, ont été approuvées. Un volet important est consacré à la réforme du droit pénal social. L'instauration d'un système uniforme s'impose, faisant apparaître clairement dans quels cas des poursuites judiciaires seront engagées et quand une action civile ou administrative se justifiera. La Commission pour la réforme du droit pénal social élaborera un rapport sur cette question d'ici le 15 avril 2004. Dans l'attente de la réforme du droit pénal social, le Gouvernement a d'ores et déjà arrêté sa position sur les délits sociaux qui seront poursuivis en priorité au pénal. Ils concernent:- l'occupation au noir d'au moins 5 personnes;- l'occupation d'au moins 3 travailleurs étrangers sans les autorisations requises;- l'exploitation de travailleurs victimes de la traite des êtres humains;- les accidents du travail et maladies graves résultant du non-respect de la législation sur le bien-être au travail;- les entraves à l'exercice des missions de l'inspection sociale. L'engagement de poursuites judiciaires signifie que ces délits seront examinés par le parquet et qu'ils pourront être transmis à un tribunal correctionnel, habilité à prononcer des amendes et des peines d'emprisonnement. Pour assurer l'efficacité des procédures, une chambre spécialisée en droit pénal social sera créée dans chacun des 27 tribunaux correctionnels.Par ailleurs, dans l'optique d'une répression efficace des délits, des chambres correctionnelles spécialisées seront mises sur pied. Désormais, les infractions sociales mineures se régleront en général par la voie civile. Autre avancée importante: l'auditeur du travail pourra, à l'avenir, porter devant le tribunal du travail, des litiges sociaux particulièrement techniques. Actuellement, ce choix ne s'offre pas à l'auditeur du travail, qui doit s'adresser au tribunal correctionnel. L'avant-projet de loi approuvé par le Conseil des Ministres permet à l'auditeur du travail d'opter pour le tribunal du travail plutôt que pour le tribunal correctionnel. Les avantages sont nombreux. Tout d'abord, le litige sera jugé par un juge spécialisé en droit social. Le tribunal du travail ne connaissant pas d'arriéré judiciaire, il en résulte un gain de temps non négligeable pour les travailleurs. Par exemple, une personne qui réclame un arriéré de pécule de vacances à son employeur obtiendra plus vite les montants qui lui sont dus. De plus, cet avant-projet de loi s'inscrit dans le cadre de la dépénalisation des infractions légères du droit social. Les sanctions pénales seront



http://www.laurette-onkelinx.be/

ainsi réservées aux faits constitutifs d'une fraude sociale grave.(*) du 17 janvier 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



30 mar 2004 -19:00

Appartient à Conseil des Ministres du 30 mars 2004

Renforcement de la capacité de la Police Judiciaire

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première Ministre et Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé la note relative au renforcement de la capacité de la police judiciaire dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première Ministre et Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé la note relative au renforcement de la capacité de la police judiciaire dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

Renforcement du service Terrorisme au sein de la police Judiciairell existe un service central de lutte contre le terrorisme et les mouvements sectaires (dit programme Terro) depuis 1997 au sein de la Direction Générale de la police Judiciaire (DJP). Ce " programme Terro " est un service de coordination, d'appui et d'expertise aux services de terrain ainsi qu'aux autorités agissant aux niveaux national et international dans la lutte contre le terrorisme. Il coordonne une interaction constante entre services de police administrative, services de renseignement et services judiciaires. Il compte actuellement 19 membres répartis en 4 sections : - Extrémisme islamique (5 membres),- Turque/kurde + balkans (4 membres),- Terrorisme national et international/sectes (3 membres),- Financement du terrorisme (2 membres).La capacité d'initiative du service est fortement réduite, il agit par priorités, à la demande et bien souvent en urgence. Le service sollicite une augmentation de sa capacité afin d'étendre son action et son expertise dans des domaines essentiels mais malheureusement délaissés en Belgique au profit de l'extrémisme islamique, à savoir :- le " profiling " et l'analyse des motivations, qui se trouvent à la base du recrutement terroriste et financement du terrorisme, le terrorisme nucléaire, bactériologique, chimique et radiologique (NBCR), - le cyberterrorisme et les sectes. Le gouvernement a marqué son accord sur l'engagementde 12 nouveaux membres au sein du programme Terro ainsi que sur un renfort de trois membres à la section TFU (lutte contre le financement du terrorisme). Renforcement de la DR3, la division anti-terrorisme du Service Judiciaire d'Arrondissement (SJA) de BruxellesLa DR3 est composée de 6 groupes opérationnels d'enquêteurs. Cette division traite, à Bruxelles, la majorité des dossiers "Terro " sur le territoire belge. En effet, 37 des 42 dossiers traités au Parquet fédéral sont en charge à Bruxelles.Cela s'explique par le fait que la section bruxelloise du SJA de Bruxelles est particulièrement sensible au phénomène " Terro ". Cette sensibilité est notamment due à la présence des organismes internationaux et des symboles qu'ils véhiculent ainsi que du grand nombre d'agences de presse de toutes nationalités, assurant une couverture médiatique optimale à toute action qui serait commise. Bruxelles est également confrontée sur son territoire, de près ou de loin, à la présence de plus de trois quarts (122 sur 146) des groupes extrémistes et subversifs figurant sur la liste du Ministre de l'intérieur. L'effort principal de la DR3 est actuellement axé sur l'Islamisme radical et sur les mouvements subversifs actifs au niveau belge. Depuis plusieurs mois, les responsables de la DR3 attirent l'attention des autorités sur l'insuffisance des moyens tant humains que matériels alloués à la lutte contre l'antiterrorisme, et plus largement la



prévention du terrorisme en Belgique. Dans ce cadre et compte tenu des événements terroristes internationaux de ces dernières années, " les mouvements sectaires nuisibles " et " la problématique des armes " ont été quelque peu délaissés. Au vu de ces éléments, le gouvernement a marqué son accord pour l'engagement de 30 nouveaux membres à la DR3 et ce, sur 2 ans. Cet engagement se fera donc sur base d'un phasage lié à la capacité d'absorption du service. Renforcement des SJA d'Anvers, de Liège et de Charleroi : Il est apparu nécessaire de renforcer d'autres SJA confrontés à la même problématique ou situés dans des zones de résidence de groupes à risque (tant en terme de victimes que d'auteurs potentiels). Dans ce cadre et dans un souci de cohérence, le gouvernement a marqué son accord pour l'affectation d'un volume supplémentaire d'enquêteurs dans ces grands centres, soit une demande totale de 12 équivalents temps plein.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



30 mar 2004 -19:00

Appartient à Conseil des Ministres du 30 mars 2004

Acquisition d'un véhicule de coordination mobile pour la gestion de crise

Sur proposition de Monsieur Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé l'acquisition et l'équipement d'un véhicule de coordination mobile pour la gestion de crise. Son prix d'achat s'élève à 1.525.151 EUR.

Sur proposition de Monsieur Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé l'acquisition et l'équipement d'un véhicule de coordination mobile pour la gestion de crise. Son prix d'achat s'élève à 1.525.151 EUR.

L'installation mobile sera gérée par le Centre gouvernemental de Coordination et de Crise (CGCCR) qu'héberge la Direction générale Centre de Crise du SPF Intérieur (DGCC) et elle sera également mise à la disposition des provinces. L'unité offre un instrument permettant d'accomplir les missions de coordination à plus grande proximité d'un fait localisé, lorsque la cellule fédérale l'a décidé dans certaines circonstances (p.ex. en cas de prise d'otage terroriste). De même, l'unité pourra fonctionner en tant qu'installation de réserve en cas d'incendie ou d'indisponibilité des installations fixes de gestion de crise. Le CGCCR va intégrer l'unité mobile dans son offre spécialisée en infrastructure de crise, tant au profit du gouvernement (événement, menace ou incident de phase 4) qu'au profit de tous les gouverneurs de provinces qui doivent disposer d'une unité de coordination mobile dans le cadre d'un incident phase 3.Vu la situation spécifique de l'Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale, qui ne dispose pas d'un centre de crise équipé au niveau de la gestion, cela sera certainement le cas à Bruxelles.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



30 mar 2004 -19:00

Appartient à Conseil des Ministres du 30 mars 2004

Amélioration de la position de la victime de la traite des êtres humains

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, et de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a décidé de charger la cellule interdépartementale de coordination de la lutte contre le trafic et la traite des êtres humains de mener une réflexion sur l'amélioration de la position des victimes.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, et de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a décidé de charger la cellule interdépartementale de coordination de la lutte contre le trafic et la traite des êtres humains de mener une réflexion sur l'amélioration de la position des victimes.

Le Gouvernement a toujours insisté sur la volonté de faire de cette lutte l'une de ses priorités. La législation belge en la matière apparaît à l'évidence comme un modèle au plan européen, notamment en ce qui concerne l'accueil des victimes. Cependant, des avancées restent encore à réaliser. L'accord du gouvernement prévoit explicitement plusieurs initiatives pour lutter contre la traite des êtres humains, dont certaines concernent directement la victime :- les centres d'accueil spécialisés jouant un rôle essentiel dans l'amélioration de la situation des victimes, il est, dès lors, prévu de leur assurer un financement structurel ;- les dispositions contenues dans la circulaire relative au statut de séjour des victimes devront être intégrées dans la loi, pour renforcer la sécurité juridique des victimes.Par ailleurs, la procédure actuelle conditionne clairement les droits accordés aux victimes à une obligation de porter plainte et de participer à la procédure judiciaire. Il apparaît opportun de mener une réflexion de fond sur les conditions et procédures d'octroi du permis de séjour des victimes de la traite des être humains.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



30 mar 2004 -19:00

Appartient à Conseil des Ministres du 30 mars 2004

Lutte contre la production et le trafic de drogues synthétiques,

Sur proposition de Madame Laurette Onkelinx, Vice-Première Ministre et Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a pris des mesures en ce qui concerne la lutte contre la production et le trafic de drogues synthétiques, le dopage dans les milieux sportifs et la délinquance hormonale.

Sur proposition de Madame Laurette Onkelinx, Vice-Première Ministre et Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a pris des mesures en ce qui concerne la lutte contre la production et le trafic de drogues synthétiques, le dopage dans les milieux sportifs et la délinquance hormonale.

Trois plates-formes de concertation interdépartementales et multidisciplinaires luttent activement contre la délinguance hormonale : 1. la Cellule Interdépartementale Résidus (CIR), 2. la Cellule Multidisciplinaire de la lutte contre la Fraude de viande, 3. la Cellule Multidisciplinaire des Hormones. Une actualisation des missions et compétences de ces dernières s'avère indispensable. Elles ont été initialement créées dans un contexte de délinquance hormonale, mais la problématique s'est, depuis, étendue vers d'autres types de fraude.La sécurité alimentaireLe mandat de la Cellule Interdépartementale Résidus (CIR) sera élargi pour que tous les aspects de la sécurité alimentaire soient dorénavant visés. A cet effet, la cellule sera rebaptisée " Cellule Interdépartementale de Coordination pour le Contrôle de la Sécurité Alimentaire (CICSA) ". Elle aura pour missions: * l'amélioration de la collaboration entre tous les organes de développement de la politique en matière de sécurité alimentaire* l'harmonisation de toutes les dispositions de loi applicables. Au niveau opérationnel, la Cellule Multidisciplinaire de la lutte contre la Fraude de viande (CMV) sera quant à elle rebaptisée en " Cellule Multidisciplinaire de la lutte contre la Fraude pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire " (CMSA). Ses compétences ne se limitent donc plus aux seuls dossiers de fraude de viande mais elles seront étendues à tous les cas de fraude de la chaîne alimentaire. Le dopage, les droques synthétiques et la délinguance hormonaleOn constate actuellement que ce sont les mêmes filières qui fournissent et distribuent tant les produits de dopage que les hormones. Au vu de ce constat, la Cellule Multidisciplinaire des Hormones (CMH) ne limitera plus ses activités à la seule délinquance hormonale mais s'attachera, de manière plus globale, à la lutte contre le trafic illégal des hormones, des médicaments non-conformes et des dopants illégaux. Ceci permettra d'obtenir une image plus véridique du commerce de ces substances interdites, afin de permettre une intervention plus rapide de la police et de la justice chez les producteurs et les distributeurs impliqués.



Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80 1040 Bruxelles Belgique +32 2 233 51 11

http://www.laurette-onkelinx.be/



30 mar 2004 -19:00

Appartient à Conseil des Ministres du 30 mars 2004

Trafic et traite d'êtres humains

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, et de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé l'arrêté royal instituant un Centre d'Information et d'Analyse en Matière de Trafic et de Traite d'Etres Humains (CIATTEH), constitué à partir de données anonymes provenant de différents partenaires.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, et de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé l'arrêté royal instituant un Centre d'Information et d'Analyse en Matière de Trafic et de Traite d'Etres Humains (CIATTEH), constitué à partir de données anonymes provenant de différents partenaires.

Il s'agira donc d'un site informatique auquel chaque partenaire (comme le Centre pour l'égalité des chances, Childfocus, différents SPF, le Collège des Procureurs Généraux, le parquet fédéral etc) sera connecté via un " extranet " protégé. Cette connexion permettra à chacun, d'une part, d'alimenter directement le site des informations pertinentes dont il dispose et, d'autre part, d'accéder à l'ensemble des données reprises dans le site. Outre ces fonctions de collecte, de centralisation et d'échange de données, le CIATTEH offrira une plus value, dans la mesure où ces données vont permettre la réalisation d'analyses stratégiques, qui auront notamment pour finalité d'anticiper ces phénomènes criminels. A partir de ces analyses stratégiques, chaque partenaire pourra entreprendre les actions politiques, stratégiques et/ou opérationnelles qui s'imposent. En conclusion, la création de cet outil répondra à l'exigence d'une approche multidisciplinaire et intégrée, indispensable pour mener à bien la lutte contre la traite et le trafic d'êtres humains.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



30 mar 2004 -19:00

Appartient à Conseil des Ministres du 30 mars 2004

Accords de coopération transfrontalière

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé la note relative aux accords de coopération transfrontalière dans le cadre de la lutte contre les bandes criminelles itinérantes.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé la note relative aux accords de coopération transfrontalière dans le cadre de la lutte contre les bandes criminelles itinérantes.

Un recensement des accords de coopération Cette note recense les accordsbi- et multilatéraux, conclus par la Belgique afin de lutter contre la criminalité transfrontalière, tout en facilitant la libre circulation des personnes et des biens. Des accords bilatéraux ont, en effet, été conclus avecla France, les Pays-Bas, le Luxembourg, la Grande-Bretagne, l'Allemagne ainsi qu'avec certains pays d'Europe centrale et orientale comme la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie, la Russie, la Slovaquie, la Slovénie et la Tchéquie. Le accords multilatéraux concernent le Benelux et la Communauté européenne. Des contacts existent et / ou des négociations sont en cours avec l'Albanie (problème du niveau de protection des données personnelles), la Croatie, la Macédoine, l'Ukraine et la Serbie-Monténégro. Il est à noter que ces accords concernent principalement les autorités policières des Etats parties. Les actions conjointes et demandes d'entraide ne doivent pas êtres couvertes par les autorités judiciaires. Celles-ci bénéficient toutefois de ces accords, la coopération entre services de police facilitant d'autant la conclusion rapide de la phase pré-judiciaire des poursuites. Une évaluation des accords de coopération La note présentée évalue, en outre, le fonctionnement de ces accords, notamment sur base de l'expérience des magistrats et policiers de terrain. Elle esquisse des pistes, en vue d'un renforcement de la coopération transfrontalière par le biais d'instruments nouveaux ou d'actions sur le terrain.En matière de lutte contre la criminalité transfrontalière, la Belgique dispose d'un large éventail d'accords avec ses voisins immédiats. Des structures de coordination opérationnelle sur le terrain ont été créées ou le seront sous peu. Il subsiste néanmoins quelques obstacles au fonctionnement optimal de ces accords et arrangements pratiques. Ces obstacles sont aussi bien d'ordre juridique qu'organisationnel. En outre, le Conseil des Ministres a donné sont aval sur certaines orientations pour développer et enrichir les accords existants et poursuivre les négociations avec d'autres pays d'Europe centrale et orientale.



Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80 1040 Bruxelles Belgique +32 2 233 51 11

http://www.laurette-onkelinx.be/



30 mar 2004 -19:00

Appartient à Conseil des Ministres du 30 mars 2004

Cybercriminalité : lutte contre les actes de nature raciste et xénophobe

Sur proposition de Madame Laurette Onkelinx, Vice-Première Ministre et Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi modifiant la loi du 28 novembre 2000, relative à la criminalité informatique, la loi du 30 juin 1994 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins et la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale.

Sur proposition de Madame Laurette Onkelinx, Vice-Première Ministre et Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi modifiant la loi du 28 novembre 2000, relative à la criminalité informatique, la loi du 30 juin 1994 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins et la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale.

L'avant-projet de loi concerne la mise en conformité du droit belge avec la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité (*), et son Protocole additionnel relatif à l'incrimination d'acte de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques (**). Deux instruments européens pour lutter contre la criminalité informatiqueLa Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité est le premier instrument de droit international conventionnel contraignant, spécifiquement élaboré pour lutter contre la criminalité informatique. Cette convention vise essentiellement à :* harmoniser les éléments des infractions ayant trait au droit pénal matériel national et les dispositions de ce droit, connexes en matière de cybercriminalité, * fournir au droit pénal procédural national les pouvoirs nécessaires à l'instruction et à la poursuite d'infractions de ce type ainsi que d'autres infractions, commises au moyen d'un système informatique ou dans le cadre desquelles des preuves existent sous forme électronique, * mettre en place un régime rapide et efficace de coopération internationale.De son côté, le " Protocole additionnel relatif à l'incrimination d'acte de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques " poursuit deux objectifs : * harmoniser le droit pénal matériel dans la lutte contre le racisme et la xénophobie sur l'Internet, * améliorer la coopération internationale dans ce domaine. Une mise en conformité du droit belge Le droit belge est déjà, pour une bonne part, en conformité avec les dispositions de la Convention. En effet, le législateur belge a tenu compte de l'évolution rapide de la technologie lors de l'élaboration de la loi du 28 novembre 2000, relative à la criminalité informatique. De la sorte, la terminologie de la loi est neutre d'un point de vue technologique. De même, la plupart des infractions et des mesures d'enquête prévues par la Convention sont déjà couvertes par la loi belge. Néanmoins, des adaptations législatives mineures s'avéraient nécessaires en vue de satisfaire aux obligations internationales contenues dans la Convention sur la cybercriminalité et de son Protocole, concernant :* la modification de l'élément intentionnel dans les infractions d'atteinte à l'intégrité des données et d'atteinte à l'intégrité des systèmes,* l'abus de dispositif, en particulier en matière d'interception illégale,* la sanction des atteintes à la propriété intellectuelle et aux droits



connexes ;* la définition de la fraude informatique,* L'extension du champ d'application de la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale.(*) signée à Budapest, le 23 novembre 2001.(**) signé à Strasbourg, le 28 janvier 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



30 mar 2004 -19:00

Appartient à Conseil des Ministres du 30 mars 2004

FIPA (FULL INTEGRATED POLICE ACTIONS)

Le Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Intérieur Patrick Dewael va institutionnaliser et rationaliser les actions policières de grande envergure par lesquelles les agents bouclent les voies d'accès afin d'appréhender des bandes itinérantes. La police a donc la possibilité d'agir au-delà des frontières d'un arrondissement ou d'une province.

Le Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Intérieur Patrick Dewael va institutionnaliser et rationaliser les actions policières de grande envergure par lesquelles les agents bouclent les voies d'accès afin d'appréhender des bandes itinérantes. La police a donc la possibilité d'agir au-delà des frontières d'un arrondissement ou d'une province.

Les actions seront encore mieux dirigées par l'association structurelle des CIA (Carrefour d'Informations d'Arrondissement), au départ desquels plus d'informations seront disponibles pour que les actions se déroulent stratégiquement de manière optimale.Par le passé, des actions FIPA furent déjà effectuées au niveau zonal dans différents arrondissements (Action DAVID à Hasselt, Ambiorix à Tongres, ANTIGOON à Anvers, GOLIATH à Gand, ...).Ces actions semblent également avoir un effet fort dissuasif.Les actions FIPA constituent un exemple du fonctionnement de police intégrée :* Plusieurs zones de l'arrondissement coopèrent au niveau interzonal ;* Sous la direction opérationnelle du Dirco de l'arrondissement et la direction judiciaire du Procureur du Roi;* Avec la collaboration de la Police Fédérale :- support opérationnel : aérien (hélicoptère), chien ;- support en personnels : équipe de la DAR (Réserve générale de la Police Fédérale), UPC (Unité Provinciale de Circulation) en vue de fermer et contrôler les entrées et sorties d'autoroutes, éventuellement la police maritime et la police des chemins de fer.



30 mar 2004 -19:00

Appartient à Conseil des Ministres du 30 mars 2004

Bandes itinérantes

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a pris acte de la note cadre relative à une approche intégrée du phénomène des bandes itinérantes par le parquet fédéral. Le développement des bandes itinérantes sur notre territoire nécessite une approche policière et judiciaire davantage coordonnée. Les différents points de la note présentée par Madame Onkelinx donnent des orientations pour renforcer cette coordination et visent à mieux cibler le rôle du parquet fédéral tout en ne modifiant pas ses missions légales. Il est en effet important que l'on préserve les finalités pour lesquelles le parquet fédéral a été mis en place à savoir exercer l'action publique dans les dossiers judiciaires les plus complexes tels que le terrorisme, les violations graves du droit international humanitaire et les infractions qui, dans une large mesure, concernent plusieurs ressorts ou qui ont une dimension internationale, en particulier celles ayant trait à la criminalité organisée.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a pris acte de la note cadre relative à une approche intégrée du phénomène des bandes itinérantes par le parquet fédéral. Le développement des bandes itinérantes sur notre territoire nécessite une approche policière et judiciaire davantage coordonnée. Les différents points de la note présentée par Madame Onkelinx donnent des orientations pour renforcer cette coordination et visent à mieux cibler le rôle du parquet fédéral tout en ne modifiant pas ses missions légales. Il est en effet important que l'on préserve les finalités pour lesquelles le parquet fédéral a été mis en place à savoir exercer l'action publique dans les dossiers judiciaires les plus complexes tels que le terrorisme, les violations graves du droit international humanitaire et les infractions qui, dans une large mesure, concernent plusieurs ressorts ou qui ont une dimension internationale, en particulier celles ayant trait à la criminalité organisée.

Qu'est-ce qu'une bande itinérante ?On entend par " bande itinérante ", une association de malfaiteurs, qui :- commet en série, des vols dans des habitations ou dans des établissements et dans des commerces, parmi lesquels des vols au bélier ou des vols de chargement ou des vols de documents d'identité dans des services et administrations publiques,- dont les membres sont essentiellement originaires des anciens pays de l'Est, - opère ou est dirigée à partir de grandes villes ou de l'étranger,- commet un nombre important de faits sur une grande partie du territoire. Cette définition n'exclut pas qu'une bande itinérante puisse être impliquée subsidiairement dans d'autres faits comme les car- et home-jackings ainsi que le trafic de voitures. Quels sont les modes d'intervention du parquet fédéral ?1. La fédéralisation après notification" Fédéraliser " signifie que le parquet fédéral exerce lui-même l'action publique et dirige l'enquête. Une fédéralisation automatique n'est pas souhaitable : elle pourrait dans certains cas représenter un surcroît de travail et une perte de temps liée à la difficulté de traiter à distance (depuis Bruxelles). 2. La fédéralisation à partir d'une information non exploitéeLorsque des faits se produisent dans des arrondissements distincts, les procureurs du Roi concernés exercent eux-mêmes l'action publique et



les parquets locaux prennent eux-mêmes la direction de l'enquête. Le parquet fédéral peut se charger de la coordination de ces différentes enquêtes. Le parquet local met très souvent des limites à l'enquête et opte pour la constitution d'un dossier restreint : un certain nombre d'éléments d'enquête ne seront donc pas exploités. Ces éléments concernent cependant souvent les structures sous-jacentes et l'organisation de la bande. Ces données non exploitées seront traitées dans le cadre d'une enquête fédérale. Le parquet fédéral ouvre alors un dossier répressif fédéral, sur base d'un nouveau procès-verbal initial.La qualification retenue sera celle d'"organisation criminelle" ou d'" association de malfaiteurs ".3. L'enquête proactiveLes enquêtes réactives locales sont en cours dans les différents arrondissements judiciaires. Le procureur fédéral, assisté par la Direction Générale Judiciaire (DGJ), coordonne l'exercice de l'action publique dans ces dossiers. La coordination vise à harmoniser les différentes enquêtes réactives en cours avec les résultats d'une recherche nationale proactive. S'ensuit une concertation entre le juge d'instruction, le magistrat du parquet compétent et le magistrat fédéral concernant toute évolution importante, attendue ou planifiée, de ces enquêtes. Une recherche proactive nationale est alors menée " sous la direction et l'autorité " du procureur fédéral, en concertation étroite avec les magistrats des parquets concernés. Chaque Service judiciaire d'Arrondissement (SJA) concerné s'applique à alimenter la recherche proactive nationale. Les informations collectées sont reprises dans des rapports confidentiels qui seront transmis, via le magistrat du parquet, au magistrat fédéral, et via les enquêteurs concernés, à la DGJ. Celle-ci prépare un projet de formulaire de signalement dans le cadre d'une recherche proactive nationale. Une concertation continue aura lieu avec les autorités policières et judiciaires directement impliquées au niveau du timing, de l'application de méthodes particulières de recherche et de l'estimation des moyens en matériel et en personnel à mettre en ?uvre. Enfin, le formulaire de signalement définitif est soumis à l'approbation du procureur fédéral qui ouvrira un ou plusieurs dossiers fédéraux.4. La coordinationLorsque des faits se produisent, les procureurs du Roi compétents exercent eux-mêmes l'action publique et les parquets locaux restent en charge de l'enquête.Le rôle du parquet fédéral est d'assumer la coordination des différentes enquêtes. Dans ce cadre, le parquet fédéral est habilité à donner des instructions contraignantes aux parquets locauxsauf, bien entendu, en cas de "décision contraire" du procureur général, territorialement compétent.Les efforts supplémentaires demandés au parquet fédéralCing magistrats du parquet fédéral sont spécialement affectés au phénomène des "bandes itinérantes".Le nombre de matières concernées par ce phénomène est en augmentation : droit humanitaire international, crimes contre la sûreté d'Etat, infractions en matière nucléaire, terrorisme, vols organisés, car- et homejacking, trafic de voitures, vols à main armée, trafic d'armes, homicides, traite des êtres humains, immigration clandestine, mariages blancs, sectes, m?urs, tourisme sexuel, pédophilie via Internet, disparitions et enlèvements.Le parquet fédéral fournit sans cesse un effort supplémentaire et ce, à plusieurs niveaux :* au niveau de la coordinationdes différentes enquêtes, * au niveau de l'appui aux parquets locaux (par exemple en facilitant la collaboration internationale, en dégageant la capacité policière et les moyens, en leur donnant une nouvelle orientation, en appliquant les méthodes particulières de recherche,...), * au niveau de la mise en pratique de la collaboration transfrontalière.Une extensionnécessaire du cadre1. Au niveau du parquet fédéralCompte tenu de l'effort actuellement réalisé par le parquet fédéral dans le domaine des "bandes itinérantes" et de l'exigence des moyens en personnel, une extension de cadre du parquet fédéral de quatre magistrats fédéraux au moins est indispensable. Ce renfort doit s'accompagner d'un renforcement de l'appui administratif spécialisé des magistrats fédéraux, à savoir le recrutement de cinq juristes. Ces nouveauxjuristes auront pour tâche,



dans le cadre de lutte contre les bandes itinérantes, d'assister les magistrats fédéraux dans la préparation et la rédaction des réquisitoires et des notes d'audience, dans les recherches juridiques, dans la préparation et le suivi des réunions de coordination, dans la gestion des dossiers, etc.2. Au niveau de la capacité policière Le parquet fédéraldispose d'une capacité de recherche réservée par Service Judiciaire d'arrondissement (SJA) déterminée en fonction de la taille de ces derniers. La capacité réservée est évaluée annuellement. Aucun appel n'a été fait à cette capacité de réserve jusqu'à présent, elle pourrait donc être utilisée dans le cadre de la lutte contre les " bandes itinérantes ".Un rôle renforcé du parquet fédéral dans la lutte contre les bandes itinérantes ne pourra avoir de sens que si ce dernier dispose d'une analyse pertinente du phénomène de la part des services de police concernés. On envisage en particulier l'augmentation de la capacité d'analyse au sein de la police fédérale. 3. Au niveau de la politique criminelleLa Ministre de la Justice et le Collège des Procureurs généraux procèderont à la rédaction d'une circulaire plus ciblée par rapport au phénomène des bandes itinérantes.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



30 mar 2004 -19:00

Appartient à Conseil des Ministres du 30 mars 2004

Entraide judiciaire internationale en matière pénale

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi sur l'entraide judiciaire internationale en matière pénale.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi sur l'entraide judiciaire internationale en matière pénale.

L'avant-projet comprend les comprend les cinq chapitres suivants : les règles générales de l'entraide judiciaire en matière pénale, le recours aux équipes communes d'enquête, la situation des agents étrangers présents sur le territoire belge dans le cadre d'une enquête pénale, l'utilisation en Belgique d'éléments de preuve recueillis à l'étranger, et enfin les dispositions relatives à l'interception des télécommunications. Il fournit une base légale qui permettra aux autorités judiciaires belges de collaborer efficacement avec d'autres autorités judiciaires de l'UE, mais aussi avec les pays tiers.Les équipes communes d'enquête La pratique des équipes communes d'enquête existe déjà aujourd'hui, sur base d'accords bilatéraux. Avec le projet de loi, une série de choses seront beaucoup plus claires : qui est à la tête de l'équipe, quel est le statut des agents étrangers sur le territoire belge (port d'armes, possibilité de dresser un pv...), quelle est la valeur de l'information juridique recueillie dans un autre pays, etc. Le point fort des équipes communes d'enquête est l'échange d'information et d'expertise : quand des faits criminels se produisent en Belgique qui se sont déjà produits à l'étranger, la Belgique peut faire appel au juge d'instruction du pays concerné. Le résultat des investigations effectuées dans ce pays pourrait sans conteste faire évoluer le dossier plus vite en Belgique (modus operandi, techniques utilisées, etc.). Quand un pays s'adressera à un juge d'instruction belge, ce dernier transfèrera sa demande au Parquet fédéral pour une évaluation de la capacité policière et judiciaire qui lui sera accordée. Il va de soi que la pratique des équipes communes d'enquête sera réservée aux enquêtes difficiles qui impliquent une mobilisation de moyens importants (terrorisme, organisations criminelles, traite des êtres humains, le trafic de stupéfiants et d'hormones, etc.).

